



Droit de garde en cas de déménagement

Par **miltonia**, le **29/03/2008** à **20:55**

Bonjour, je suis divorcée depuis octobre 2007. Mon ex mari a réussi à avoir 3 jours de garde par semaine contre 4 jours pour moi. La domiciliation est chez moi. Il me fait du harcèlement moral tout le temps car il n'a pas apprécié qu'il doive me payer une pension de 100 euros / mois. Donc aujourd'hui il fait tout pour me faire craquer et va demander la garde alternée, soit 3.5 jours chacun par semaine, la domiciliation à moitié.... pour ne plus avoir à payer de pension... Bref, je tiens à préciser que c'est lui qui est partie (adultère) et qu'il s'est remarié 1 mois après que le jugement de divorce rendu... malgré tout cela j'ai été d'accord pour divorcer à l'amiable (mon tort très certainement). Moi j'ai tout essayé pour que tout ce passe pour le mieux, mais il ne fait rien pour arranger les choses... je me demande parfois ce que j'ai fait, rien c'est bien ça que je comprends pas... pourquoi continue -t- il à m'enquiquiner ? Je suis venue vivre dans le Jura pour lui, pour se rapprocher de sa famille et aujourd'hui il m'interdit de mettre les pieds chez ses parents que je considère comme les miens... bref, j'en peux plus et je compte aujourd'hui déménager à Metz pour rejoindre ma famille, compte tenu que plus rien ne m'attend ici. Je lui ai envoyé aujourd'hui ma lettre en AR pour l'informer de mon intention de déménager.... mais j'ai peur... je vais me lancer dans les CV pour trouver du travail pour être sûr que mon dossier soit en béton devant le juge, car j'ai peur de ne pas avoir la garde de mon fils... Ai-je des chances d'avoir la garde ??? je ne sais plus et je ne peux m'imaginer vivre sans mon enfant de 2 ans, il est ma vie... Merci d'avance pour votre aide. Une maman désespérée

Par **victime**, le **04/04/2008** à **16:15**

ne partez jamais sans votre enfant et BON COURAGE

Par **miltonia**, le **04/04/2008 à 17:03**

merci pour votre soutien.... une chose est claire, je me batterai pour mon fils et jusqu'au bout.rnrnMerci

Par **JEANC**, le **04/04/2008 à 17:55**

Bonjour Madame !rnrnSoyez rassurée, je ne vois vraiment pas pourquoi [s]au vu des éléments que vous donnez[/s] les raisons qui pousseraient un JAF à faire autrement que de vous donner la garde de votre enfant...rnrnNé cédez pas à l'intimidation de votre ex , c'est ce qu'il attend...et ces pratiques sont courantes malheureusement dans ce genre d'affaires...rnrnContinuez à vous occuper du mieux possible de votre enfant qui a besoin d'une maman la moins angoissée possible ! Et au moindre comportement inadmissible de la part du père, déposez plainte sans scrupule !rnrnLe JAF sera à même de constater la réalité de la situation et prendra certainement dans votre cas les mesures les plus adaptées à l'intérêt de votre enfant, car c'est cela qui compte....et à cet âge, qui plus est, il est rare que ce ne soit pas la maman qui ait la garde.rnrnRassurez-vous ! courage !rnrnCordialement

Par **miltonia**, le **04/04/2008 à 18:14**

grand merci pour votre réponse qui me remonte bien le moral... et Dieu sait que j'en ai besoin. rnrnMais comment déposer plainte et pour quelles raisons... comment prouver ce harcèlement moral continu ?rnrnLe fait qu'il me refuse une semaine de vacances avec mon fils en Espagne hors congés scolaires, le refus de me laisser voir ses parents et de les appeler (c'est la dernière nouveauté !! il a appris que je conversais avec sa mère et du coup il les a appelés pour leur dire qu'il ne mettrait plus les pieds chez eux, vu qu'ils ont tjs contact avec moi...), tous ces motifs peuvent-ils être une preuve assez forte ???rnrnC'est ma parole contre la sienne....rnrnmerci beaucoup pour votre aide.rnrnCordialement

Par **JEANC**, le **04/04/2008 à 19:39**

Bien évidemment, chère Madame, que c'est sa parole contre la vôtre...mais en partie seulement...rnrnVous savez, les magistrats ne sont pas totalement dupes, non plus !rnrnVous avez des arguments solides, concrets et précis à opposer au père de votre enfant via votre avocat et le juge les entendra, soyez en sûre.rnrnCeci étant, dans le cadre d'une procédure, vous avez tout loisir de demander des attestations à vos proches (famille, amis, relations...) susceptibles de témoigner de tel ou tel fait ou situation...ne les négligez pas ! Certes, ils ne font pas tout car on peut toujours vous accuser de "manipuler" les témoins...mais tout de même , elles ont leur importance !rnrnVotre avocat vous fournira les formulaires adéquats ou vous les récupérez sur Internet (cela s'appelle "attestation de témoin")...rnrnQuant à une plainte ou une main courante, bien sûr, il faut qu'il y ait un fait objectif , constatable à la source de celle-ci ce qui n'est pas simple dans le cas du harcèlement, j'en conviens !rnrnNéanmoins, les

témoignages de vos proches , vos beaux-parents et surtout tout ce que vous faites au quotidien pour votre enfant seront autant d'éléments indiscutables et avérés qui accrédi-teront la thèse que la garde ne peut être donnée qu'à vous , la maman .rnJe reste à votre dispositionrnCordialement

Par **miltonia**, le **05/04/2008** à **12:18**

merci encore beaucoup pour votre aide, votre savoir et votre gentillesse. Etes vous dans la justice ? les pb de ce genre ont l'air de vous connaître ! rnje ne manquerai évidemment pas de vous recontacter pour tout autre question, en attendant votre aide est déjà très précieuse, car j'avoue ne rien y connaître.rnrnBon week end et merci

Par **JEANC**, le **05/04/2008** à **12:39**

Merci , Madame !rnJe suis effectivement juriste...sans pour autant exercer mon métier dans ce domaine ! Mais j'ai toujours été passionné par tout ce qui concerne le droit de la famille en particulier ! Je suis "papa" aussi...Mais au-delà de tout ça, je souhaitais juste essayer de vous donner objectivement quelques arguments à faire valoir au cas où...ceci étant dit, je ne suis pas avocat et ne sais pas tout !rnBon courage à vous et bon week-end également.rnCordialement